

# Demande de financement CPF « Entreprise non associée » Bricolage

## CPF

### Activez votre compte !

Avant d'adresser votre demande de financement au Forco, il est impératif d'avoir activé votre CPF sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) en indiquant :

- le solde de vos heures DIF (Droit individuel à la formation) au 31 décembre 2014,
- les éléments liés à la formation demandée.

## Pièces justificatives

Les documents ci-dessous doivent être transmis à [cpf@forco.org](mailto:cpf@forco.org) :

- demande de prise en charge téléchargée sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- justificatif des heures DIF au 31/12/2014 (attestation de l'employeur ou bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015) si 1<sup>ère</sup> demande uniquement,
- dernier bulletin de salaire ou attestation d'activité signée par l'employeur,
- devis de l'organisme de formation ou convention de formation,
- programme de formation de l'organisme de formation,
- pour une demande de prise en charge du permis B, attestation sur l'honneur du salarié (à télécharger [ICI](#)).

## Délai de traitement

- Le Forco s'engage à étudier votre demande dans un **délai de 20 jours**, à compter de la date de réception de votre dossier.
- Nous vous recommandons de ne prendre **aucun engagement financier avant d'avoir reçu l'accord de prise en charge** du Forco.

Vous êtes salarié dans une entreprise relevant de la branche **Bricolage**. Vous souhaitez mobiliser votre Compte personnel de formation (CPF) pour vous former, sans associer votre employeur et en dehors de votre temps de travail. La formation que vous avez choisie est bien éligible au CPF. [Voici la marche à suivre](#).

## Conditions de financement\*

**Diplômes, titres RNCP et Validation des acquis de l'expérience (VAE), frais de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement :**

Financement des coûts réels dans la limite de **60 euros hors taxe** par heure.

**Abondement des heures CPF sans limite d'heures.**

**CléA (Certificat de connaissances et de compétences professionnelles) :**

- formation** : financement des coûts réels dans la limite de **15 euros hors taxe** par heure.
- évaluation préalable** : financement des coûts réels dans la limite de **350 euros hors taxe** par personne.
- évaluation finale** : financement des coûts réels dans la limite de **250 euros hors taxe** par personne.

**Bilan de compétences** : financement des coûts réels dans la limite de **45 euros hors taxe** par heure, dans la limite de 24 heures.

**Permis de conduire B** : financement des coûts réels plafonnés à **750 euros hors taxe**, dans la limite de 40 euros hors taxe par heure.

**Autres formations** : financement des coûts réels dans la limite de **45 euros hors taxe** par heure.

**Abondement des heures CPF plafonné à 2 fois le compteur d'heures CPF engagées, dans la limite d'un plafond de 100 heures.**

**Frais annexes TTC (restauration, hébergement, transport entre le lieu de résidence et le lieu de la formation) :**

- restauration** : coût réel plafonné à 18 euros (23 euros en Ile-de-France),
- hébergement** : coût réel plafonné à 100 euros (130 euros en Ile-de-France),
- transport** : coût réel plafonné à 0,30 euros/km, incluant les frais de parking, de péage (avion et train en classe économique).